Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation

VIDE GRENIER
Le 10 Septembre 2023 de 7 h 00 à 14 h 00
Avenue des Pins

Arrêté n° 2023/08/195

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

ARRETE :

Article 1 - Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les voies communales : Avenue des Pins entre le n°2 et le n°131 et le Parc Léone Mas.
Aucun bradeur ne sera toléré à l'extérieur de ce périmètre.

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdit sur la voie suivante Avenue des Pins entre le n°2 et le n°131 (sauf pour les services d'urgences) **le dimanche 10 septembre 2023 de 7 h à 14 h**.

Article 3 – Le Stationnement des véhicules sera interdit sur la voie suivante, Avenue des Pins entre le n°2 et le n°131 et le parking, (sauf pour les secours et services d'urgences) **le dimanche 10 septembre 2023 de 7 h à 14 h**.

Article 4 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 : Dès l'achèvement, les participants devront enlever leurs étals avant 14 h 00 afin de permettre la remise en service de la circulation. Tout abandon de marchandises invendues sur la voie publique est TOTALEMENT interdit et sera puni de l'amende pour les contraventions de la 4e classe comme le prévoit l'article R634-2 du code pénal.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la Commune.

VALERGUES, le 24 Août 2023,

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe, Cathy POHL

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)